

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération
N° 24.159.4
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
(CIA) - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023**

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 24 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES.

7 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) - Présentation du rapport annuel 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée, et notamment son article 46 ;

Vu la délibération n° 20.093.1 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 décidant la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté du président de La Domitienne n° 2023.VA.02 du 20 mars 2023 portant nomination des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Vu le rapport de la Commission intercommunale pour l'accessibilité 2023 ci-annexé ;

Considérant que l'une des missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité concerne le suivi de la situation de l'accessibilité sur le territoire ;

Considérant que la Commission intercommunale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le rapport relatif à l'année 2023 a été adopté à l'unanimité par la Commission intercommunale pour l'accessibilité lors de sa séance plénière du 4 juillet 2024 ;

Considérant que le rapport précité doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE du rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour la période 2023 ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

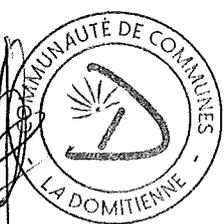
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

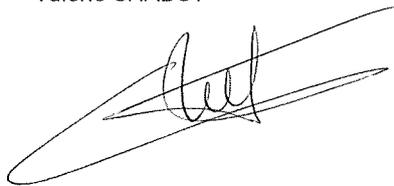
01 OCT. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

01 OCT. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_15